

PROCES-VERBAL
n°2024/02

SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER 2024 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ARUDY

Convocation du 30 janvier 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du PV n°1 du 16 janvier 2024
- 2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président
- 3/ FINANCES :
 - 3-1/ SPANC : - Compte administratif (CA) 2023, Compte de gestion 2023, Budget primitif (BP) 2024
 - 3-2/ ATELIER RELAIS : - CA 2023, Compte de gestion 2023, BP 2024
 - 3-3/ ABATTOIR : - CA 2023, Compte de gestion 2023, Affectation du résultat 2023, BP 2024
 - 3-4/ CENTRE ALLOTEMENT : - CA 2023, Compte de gestion 2023, BP 2024
 - 3-5/ ESPACE LAPRADE : - CA 2023, Compte de gestion 2023, BP 2024
 - 3-6/ ZAE FOURS A CHAUX : - CA 2023, Compte de gestion 2023, BP 2024
 - 3-7/ MSP : - CA 2023, Compte de gestion 2023, BP 2024
 - 3-8/ EHPAD : - CA 2023, Compte de gestion 2023, BP 2024
 - 3-9/ ZAE DU TOUYA - CA 2023, Compte de gestion 2023, BP 2024
- 4/ RESSOURCES HUMAINES
 - 4-1/ Convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG64) pour la gestion des dossiers d'allocation chômage
- 5/ SOCIAL
 - 5-1/ Convention pour l'animation du Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ) avec l'association Les Francas.
- 6/ ECONOMIE
 - 6-1/ ZI TOUYA-Réalisation d'une étude de faisabilité par la SPL des Pyrénées Atlantiques
 - 6-2/ ZI TOUYA-Acquisition des parcelles AN35, AN36, AN37AN125, AN126 par l'EPFL Béarn
 - 6-3/ Espace Laprade - Autorisation d'engager des procédures auprès d'huissiers en cas de non-paiement des loyers
 - 6-4/ Montagne béarnaise : Convention de partenariat avec les Communautés de Communes du Pays de Nay et du Haut-Béarn
- 7/ TOURISME
 - 7-1/ Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) de l'espace naturel du lac de Castet – Choix du titulaire
- 8/ MOBILITE
 - 8-1/ Montagne béarnaise : Etude pour faire du vélo un mode de découverte de la Montagne béarnaise
 - 8-2/ Appel à projets pour la promotion de la pratique cyclable dans le cadre de « Mai à Vélo »
- 9/ HABITAT
 - 9-1/ Service de rénovation énergétique de l'habitat de la montagne béarnaise - Règlement d'intervention de Mon Accompagnateur Rénov'
- 10/ ENVIRONNEMENT
 - 10-1/ Stratégie territoriale bas carbone : contrat d'objectifs « Pyrénées-Atlantiques : vers la neutralité carbone »
 - 10-2/ Démarche de labellisation « territoire engagé pour la nature » - convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Béarn
- 11/ Questions diverses

Titulaires présents : Mmes BARRAQUE, BERGES, CASSOU, LAHOURATATE, MOULAT, MOUTEROT et M. BARBAN, BEROT-LARTIGUE, BONNEMASON, CACHELOU, CARRERE, CARREY, CASaubON, DAGUERRE, DESSEIN, ESQUER, LABERNADIE, LOUSTAU, MARTIN, MONGAUGE, PARIS, REGNIER, SASSOUBRE

M. AUSSANT arrivé après le vote des budgets.

Suppléant présent : M. PINOUT

Absents ou excusés : Mmes BLANCHET, CLAVIER, POUEYMIROU-BOUCHET et M. CASADEBAIG, GABASTON, LEGLISE, SANZ, VISSE

Pouvoirs :
Mme BLANCHET donne pouvoir à M. MONGAUGE
M. CASADEBAIG donne pouvoir à Mme CASSOU
Mme POUEYMIROU-BOUCHET donne pouvoir à Mme MOULAT

Secrétaire de séance : M. CACHELOU

1/ Approbation du PV n°7 du 15 février 2024

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2024/01 de la séance du 16 janvier 2024

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 16 janvier 2024.

Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu,
Les membres du Conseil Communautaire, **à la majorité**,
(2 ABSTENTIONS : Mme BARRAQUE et M. DESSEIN)

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2024/01 du 16 janvier 2024.

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

Aucune décision portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président n'a été prise.

3/ FINANCES :

3-1/ SPANC : - CA 2023, Compte de gestion 2023, BP 2024

Délibération n°2024-13

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité sans que le Président ne prenne part aux votes**, vote le Compte Administratif du budget autonome du SPANC de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2023 (A)	RAR 2023 (B)	RESULTATS CUMULES	Taux d'exécut°
Investissement								
Dépenses	3 546,00 €	- €	2 621,00 €	2 621,00 €		- €	2 701,00 €	73,91%
Recettes	6 641,00 €	5 322,00 €	- €	5 322,00 €	2 701,00 €	- €		80,14%
Fonctionnement								
Dépenses	26 361,57 €	24 378,83 €	- €	24 378,83 €				92,48%
Recettes	26 361,57 €	24 662,50 €	2 781,57 €	27 444,07 €	3 065,24 €		3 065,24 €	104,11%
TOTAL :		283,67 €			5 766,24 €	- €	5 766,24 €	

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de 5 766,24 €

Délibération n°2024-14

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Les membres du Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, **à l'unanimité** ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2023** au 31 décembre **2023**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2023** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice **2023** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-15

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME SPANC (M49) – BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu le projet de budget autonome du SPANC pour l'exercice **2024** transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif **2024**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

DECIDE d'adopter le budget primitif **2024** du SPANC, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
<i>Investissement</i>	
Dépenses	6 721,00 €
Recettes	6 721,00 €
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	28 135,24 €
Recettes	28 135,24 €

3-2/ ATELIER RELAIS :

- CA 2023, Compte de gestion 2023, BP 2024

Délibération n°2024-16

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité sans que le Président ne prenne part aux votes**, vote le Compte Administratif du budget autonome de l'Atelier Relais de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2023 (A)	RAR 2023 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	82 028,00 €	51 927,17 €	- €	51 927,17 €		- €	- €
Recettes	86 078,36 €	48 744,58 €	37 333,36 €	86 077,94 €	34 150,77 €	- €	34 150,77 €
Fonctionnement							
Dépenses	66 812,12 €	55 088,01 €	- €	55 088,01 €			
Recettes	66 812,12 €	56 806,25 €	10 005,27 €	66 811,52 €	11 723,51 €		11 723,51 €
TOTAL :					45 874,28 €	- €	45 874,28 €

Le résultat cumulé est de 45 874,28 €

Délibération n°2024-17

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) – COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Les membres du Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'Atelier Relais dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-18

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ATELIER RELAIS (M4) – BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu le projet de budget autonome ATELIER RELAIS pour l'exercice 2024 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 de l'ATELIER RELAIS, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	83 723,24 €
Recettes	83 723,24 €
Fonctionnement	
Dépenses	68 844,73 €
Recettes	68 844,73 €

3-3/ ABATTOIR :

- CA 2023, Compte de gestion 2023, Affectation du résultat 2023, BP 2024

Délibération n°2024-19

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité sans que le Président ne prenne part aux votes, vote le Compte Administratif du budget autonome de l'ABATTOIR de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2023 (A)	RAR 2023 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	113 056,96 €	43 106,31 €	39 733,86 €	82 840,17 €	- 43 106,31 €	- €	- 43 106,31 €
Recettes	113 056,96 €	39 733,86 €	- €	39 733,86 €	- €	- €	- €
Fonctionnement							
Dépenses	88 684,10 €	15 359,35 €	- €	15 359,35 €			
Recettes	88 684,10 €	58 464,57 €	30 216,10 €	88 680,67 €	73 321,32 €		73 321,32 €
TOTAL :					30 215,01 €	- €	30 215,01 €

Le résultat cumulé est de 30 215,01 €

Délibération n°2024-20

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Les membres du Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de l'ABATTOIR dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-21

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M14 soumis à TVA) – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président, après avoir approuvé le compte administratif du budget autonome ABATTOIR de l'exercice 2023 ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2023 de :	43 105,22 €
+ Un excédent reporté 2022 de :	30 216,10 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	73 321,32 €
un déficit d'investissement de :	- 43 106,31 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un déficit de financement de :	- 43 106,31 €

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	73 321,32 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	43 106,31 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	30 215,01 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	- 43 106,31 €

Délibération n°2024-22

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ABATTOIR (M57 soumis à TVA) – BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu le projet de budget autonome ABATTOIR pour l'exercice 2024 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 de l'ABATTOIR, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	118 299,31 €
Recettes	118 299,31 €
Fonctionnement	
Dépenses	88 682,67 €
Recettes	88 682,67 €

3-4/ CENTRE ALLOTEMENT :

- CA 2023, Compte de gestion 2023, BP 2024

Délibération n°2024-23

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME CENTRE ALLOTEMENT (M14 soumis à FCTVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité sans que le Président ne prenne part aux votes, vote le Compte Administratif du budget autonome du CENTRE D'ALLOTEMENT de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2023 (A)	RAR 2023 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)	Taux d'exécut°
Investissement								
Dépenses	22 329,00 €	22 327,72 €	- €	22 327,72 €		- €	- €	99,99%
Recettes	28 714,99 €	22 585,40 €	6 128,99 €	28 714,39 €	6 386,67 €	- €	6 386,67 €	100,00%
Fonctionnement								
Dépenses	35 464,22 €	26 668,75 €	5 570,34 €	32 239,09 €	- 3 056,47 €	-	- 3 056,47 €	90,91%
Recettes	35 464,22 €	29 182,62 €	- €	29 182,62 €				82,29%
TOTAL:					3 330,20 €	- €	3 330,20 €	

Le résultat cumulé est de + 3 330,20 €

Délibération n°2024-24

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME CENTRE ALLOTEMENT (M14 soumis à FCTVA) – COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Les membres du Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome du CENTRE D'ALLOTEMENT dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-25

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME CENTRE ALLOTEMENT (M57 soumis à FCTVA) – BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu le projet de budget autonome CENTRE ALLOTEMENT pour l'exercice 2024 transmis et joint à la présente délibération, Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 du CENTRE ALLOTEMENT, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	28 972,07 €
Recettes	28 972,07 €
Fonctionnement	
Dépenses	27 478,96 €
Recettes	27 478,96 €

3-5/ ESPACE LAPRADE :

- CA 2023, Compte de gestion 2023, BP 2024

Délibération n°2024-26

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ESPACE LAPRADE (M4 soumis à TVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité sans que le Président ne prenne part aux votes, vote le Compte Administratif du budget autonome ESPACE LAPRADE de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2023 (A)	RAR 2023 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	417 287,98 €	211 152,27 €	- €	211 152,27 €		14 468,00 €	- €
Recettes	417 287,98 €	201 366,01 €	23 613,72 €	224 979,73 €	13 827,46 €	116 333,00 €	115 692,46 €
Fonctionnement							
Dépenses	169 154,19 €	92 745,29 €	- €	92 745,29 €	- €		- €
Recettes	169 154,19 €	95 388,72 €	55 050,96 €	150 439,68 €	57 694,39 €		57 694,39 €
TOTAL :					71 521,85 €	101 865,00 €	173 386,85 €

Le résultat cumulé est de 173 386,85 €

Délibération n°2024-27

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ESPACE LAPRADE (M4 soumis à TVA) – COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Les membres du Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome ESPACE LAPRADE dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-28

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ESPACE LAPRADE (M4 soumis à TVA) – BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu le projet de budget autonome ESPACE LAPRADE pour l'exercice 2024 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 de l'ESPACE LAPRADE, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	279 870,33 €
Recettes	279 870,33 €
Fonctionnement	
Dépenses	184 807,38 €
Recettes	184 807,38 €

Délibération n°2024-29**OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX (M14 soumis à TVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2023****RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président**

Les membres du Conseil Communautaire , à l'unanimité sans que le Président ne prenne part aux votes, vote le Compte Administratif du budget autonome de la ZAE DES FOURS A CHAUX de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2023 (A)	RAR 2023 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
<i>Investissement</i>							
Dépenses	317 108,00 €	8 920,00 €	6 825,00 €	15 745,00 €		- €	
Recettes	365 335,17 €	66 825,00 €	- €	66 825,00 €	51 080,00 €	- €	51 080,00 €
<i>Fonctionnement</i>							
Dépenses	431 298,17 €	8 955,50 €	- €	8 955,50 €			
Recettes	431 298,17 €	8 920,00 €	50 600,17 €	59 520,17 €	50 564,67 €		50 564,67 €
TOTAL :					101 644,67 €	- €	101 644,67 €

Le résultat cumulé est de + 101 644,67 €

Délibération n°2024-30**OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX (M14 soumis à TVA) – COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR****RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président**

Les membres du Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de la ZAE DES FOURS A CHAUX dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-31**OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME ZAE DES FOURS A CHAUX (M57 soumis à TVA) – BUDGET PRIMITIF 2024****RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président**

Vu le projet de budget autonome ZAE DES FOURS A CHAUX pour l'exercice 2024 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2023 de la ZAE DES FOURS A CHAUX, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	155 513,20 €
Recettes	155 513,20 €
Fonctionnement	
Dépenses	289 362,31 €
Recettes	289 362,31 €

3-7/ MSP :

- CA 2023, Compte de gestion 2023, BP 2024

Point retiré de l'ordre du jour.

3-8/ EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU :

- CA 2023, Compte de gestion 2023, BP 2024

Délibération n°2024-32

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU (M14 soumis à FCTVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité sans que le Président ne prenne part aux votes, vote le Compte Administratif du budget annexe de l'EHPAD de la Vallée d'Ossau de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2023 (A)	RAR 2023 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	9 574 274 €	2 003 860,03 €	424 252,87 €	2 428 112,90 €	- 1 933 799,18 €	- 6 321 448,43 €	- 5 372 027,32 €
Recettes	9 574 274 €	494 313,72 €	- €	494 313,72 €	- €	2 883 220,29 €	
Fonctionnement							
Dépenses	361 917 €	- €	545,71 €	545,71 €	- 545,71 €		- 545,71 €
Recettes	361 917 €	- €	- €	- €	- €		- €
TOTAL :					- 1 934 344,89 €	- 3 438 228,14 €	- 5 372 573,03 €

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat cumulé est de – 5 372 573,03 €

Délibération n°2024-33

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU (M14 soumis à FCTVA) – COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Les membres du Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'EHPAD de la Vallée d'Ossau dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-34

OBJET : FINANCES – BUDGET ANNEXE EHPAD DE LA VALLEE D'OSSAU (M57 soumis à FCTVA) – BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu le projet de budget annexe de l'EHPAD de la Vallée d'Ossau pour l'exercice 2024 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 de l'EHPAD de la Vallée d'Ossau, budget annexe de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
Investissement	
Dépenses	9 452 936,64 €
Recettes	9 452 936,64 €
Fonctionnement	
Dépenses	361 916,71 €
Recettes	361 916,71 €

3-9/ ZAE DU TOUYA : - CA 2023, Compte de gestion 2023, BP 2024

Délibération n°2024-35

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME DE LA ZAE DU TOUYA (M14 soumis à TVA) – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Les membres du Conseil Communautaire, **à l'unanimité sans que le Président ne prenne part aux votes**, vote le Compte Administratif du budget autonome de la ZAE DU TOUYA de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

	Prévisions	Réalisations (sans les reports de l'année N-1)	Reports année N-1	Réalisations (avec les articles 001 et 002)	Résultats de clôture 2023 (A)	RAR 2023 (B)	RESULTATS CUMULES (A + B)
Investissement							
Dépenses	1 700 993,00 €	5 606,40 €	- €	5 606,40 €	- 5 606,40 €	- €	- 5 606,40 €
Recettes	1 700 993,00 €	- €	- €	- €		- €	
Fonctionnement							
Dépenses	1 712 991,00 €	5 606,68 €	- €	5 606,68 €	- 0,28 €		- 0,28 €
Recettes	1 712 991,00 €	5 606,40 €	- €	5 606,40 €			
TOTAL :					- 5 606,68 €	- €	- 5 606,68 €

Le résultat cumulé est de - 5 6 0 6 , 6 8 €

Délibération n°2024-36

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME DE LA ZAE DU TOUYA (M14 soumis à TVA) – COMPTE DE GESTION 2023 DRESSE PAR M. OLIVIER LABEYRIE, RECEVEUR

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Les membres du Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, à l'unanimité ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets autonomes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget autonome de la ZAE DU TOUYA dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2024-37

OBJET : FINANCES – BUDGET AUTONOME DE LA ZAE DU TOUYA (M57 soumis à TVA) – BUDGET PRIMITIF 2024

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu le projet de budget autonome ZAE DU TOUYA pour l'exercice 2024 transmis et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 de la ZAE DU TOUYA, budget autonome de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

	Prévisions
<i>Investissement</i>	
Dépenses	100 606,40 €
Recettes	100 606,40 €
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	92 611,68 €
Recettes	92 611,68 €

4/ RESSOURCES HUMAINES :

4-1/ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 64 POUR LA GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI

Délibération n°2024-38

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 64 POUR LA GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Le Président propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} mars 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, les membres du Conseil Communautaire : **à la majorité (1 ABSTENTION : M. DESSEIN)** :

DÉCIDE d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Président à signer la convention proposée en annexe,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

M. DAGUERRE s'interroge sur les droits des fonctionnaires à bénéficier de l'ARE. Des explications sont fournies et argumentés par M. BONNEMAISON et M. LABERNADIE.

4-2/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ORGANISATION DE L'ALSH EXTRASCOLAIRE DE LA CCVO

Point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord des membres du Conseil Communautaire.

Délibération n°2024-39

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'ORGANISATION DE L'ALSH EXTRASCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Considérant la délibération du Conseil Communautaire n°2014-65 en date du 9 décembre 2014 relative au transfert de la compétence Enfance-Jeunesse à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO).

Considérant la convention de mise à disposition en date du 1^{er} février 2021 qui prévoit la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial par la Commune d'Arudy à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau afin d'assurer les missions de cuisinier dans le cadre de l'ALSH Extrascolaire de la CCVO.

Considérant que cette mise à disposition est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le président entendu, les membres du Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe avec la Commune d'Arudy ainsi que ses éventuels avenants,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice,

CHARGE le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

5/ SOCIAL :

5-1/ CONVENTION POUR L'ANIMATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DES JEUNES (CIJ) AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS

Délibération n°2024-40

OBJET : CONVENTION POUR L'ANIMATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DES JEUNES (CIJ) AVEC L'ASSOCIATION DES FRANCAS

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2022-123 en date du 27 septembre 2023 relative à la création d'un conseil intercommunal des jeunes et à l'adhésion à l'association Les Francas

Dans le cadre de sa politique dédiée à l'enfance et à la jeunesse, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a instauré en 2022 un Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ).

Afin de maintenir la continuité de ce projet, la communauté de communes exprime son souhait de renouveler sa collaboration avec l'association Les Francas, reconnue pour son expertise dans l'animation de conseils de jeunes.

La prestation, évaluée à 3 515 €, englobe la mise à disposition d'un animateur dédié pour les différentes séances d'animation, les phases de préparation et de recherche, la rédaction des comptes-rendus, ainsi que les frais de déplacement et les frais généraux.

Pour pouvoir bénéficier des services de l'association, la communauté de communes doit au préalable souscrire une adhésion collective annuelle d'un montant de 260 €.

Ces dépenses seront inscrites au budget prévisionnel de l'année 2024.

Le président entendu, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le présent rapport ;

AUTORISE le Président à signer avec l'association Les Francas la convention de prestation ci-annexé ;

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à l'association Les Francas pour un montant annuel de 260 € ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget ;

CHARGE le président de réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

6/ ECONOMIE :

6-1/ ZI DU TOUYA – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ PAR LA SPL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Délibération n°2024-41

OBJET : ZI DU TOUYA – RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ PAR LA SPL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, vice-présidente

Vu la délibération du 31 octobre 2017, autorisant la signature de procès-verbaux et de conventions de mise à disposition dans le cadre du transfert des compétences « zones d'activités » et « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

Vu la délibération du 21 septembre 2021, portant création de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées Atlantiques :

Vu l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence de la communauté de communes en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant les trois zones d'activités économiques qui ont fait l'objet du transfert de compétence en 2017 : la zone d'activités économiques de Soupon à Laruns, la zone d'activités économiques des Fours à Chaux et la zone industrielle du Touya à Arudy ;

Considérant la zone industrielle du Touya comme étant l'une des dernières réserves foncières à destination économique du territoire ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de poursuivre son action de développement économique en se dotant de disponibilité foncière afin de pouvoir répondre aux besoins des entreprises ;

Considérant la proposition d'accompagnement de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées Atlantiques, dans le cadre de l'aménagement raisonné de la zone industrielle du Touya à Arudy (aménagement paysager, préservation des intérêts écologiques et naturels), pour les missions d'étude de faisabilité, de réalisation de diagnostics et esquisses et de faisabilité pré-opérationnelle ;

Considérant que le montant de cette proposition s'élève à 14 950 € HT (17 940 € TTC) ;

La vice-présidente entendue, les membres du Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

ADOpte le présent rapport,

APPROUVE la mission d'accompagnement de la SPL des Pyrénées Atlantiques,

APPROUVE le montant de la mission de la SPL des Pyrénées Atlantiques qui s'élève à 14 950 € HT,

AUTORISE le président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération,

AUTORISE le président à signer tout contrat et avenant relatif à cette mission.

6-2/ ZI DU TOUYA – ACQUISITION DES PARCELLES AN35, AN36, AN37, AN125, AN126 PAR L'EPFL DU BÉARN

Délibération n°2024-42

OBJET : ZI DU TOUYA – ACQUISITION DES PARCELLES AN35, AN36, AN37, AN125, AN126 PAR L'EPFL DU BÉARN

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, vice-présidente

Vu la délibération du 31 octobre 2017, autorisant la signature de procès-verbaux et de conventions de mise à disposition dans le cadre du transfert des compétences « zones d'activités » et « promotion du tourisme » ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau ;

Vu la délibération du 16 novembre 2023, portant adhésion de la communauté de communes à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn ;

Vu la délibération de la commune d'Arudy du 19 avril 2017 portant adhésion à Etablissement Foncier Local Béarn ;

Vu l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence de la communauté de communes en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant la volonté de la communauté de communes d'aménager le foncier disponible sur la zone industrielle du Touya ;

Considérant que les parcelles AN37, AN125, AN126, appartiennent à la commune d'Arudy et que les parcelles AN 35 et AN 36 appartiennent à des privés ;

Considérant que l'adhésion de la communauté de communes à l'EPFL Béarn ne prendra effet que dans quelques mois ;

Considérant que la commune d'Arudy est adhérente à l'EPFL Béarn depuis 2017, et que la communauté de communes peut bénéficier de cette convention pour utiliser les services de l'EPFL Béarn pour l'acquisition de foncier ;

Considérant la volonté de la communauté de communes d'acquérir les parcelles AN 35 et 36, au prix de 4.33 € TTC, et les parcelles 37, 125 et 126, au prix de 4€ TTC, par le biais de l'EPFL Béarn ;

Considérant que le portage se fera sur une durée de huit ans ;

La vice-présidente entendue, les membres du Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

ADOpte le présent rapport,

APPROUVE l'acquisition des parcelles AN 35, 36, 37, 125 et 126 par l'EPFL Béarn,

AUTORISE le président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

M. DAGUERRE demande le prix d'acquisition globale. Mme MOULAT et M. CASAUBON donne les explications nécessaires soit un coût global de 218 308 € TTC qui se répartissent de la manière suivante : 1,5 hectare pour 70 000 € au profit de particuliers (soit 5 familles) et 148 308 € au profit de la commune d'Arudy. Ces derniers sont pris en charge par l'EPFL qui sera remboursé des frais engagés au moment de la vente des lots.

M. CASAUBON précise qu'il s'agit du premier dossier pris en charge par l'EPFL pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ce qui évite de recourir aux fonds propres de la collectivité pour l'acquisition de terrain.

6-3/ ESPACE LAPRADE - AUTORISATION D'ENGAGER DES PROCEDURES AUPRES D'HUISSIERS EN CAS DE NON-PAIEMENT DES LOYERS

Délibération n°2024-43

OBJET : ESPACE LAPRADE - AUTORISATION D'ENGAGER DES PROCEDURES AUPRES D'HUISSIERS EN CAS DE NON-PAIEMENT DES LOYERS

RAPPORTEUR : Monique MOULAT, vice-présidente

Vu les articles L.5211-9, L2122-21, L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 15 avril 2019, fixant les tarifs de location de l'Espace Laprade et autorisant le président à signer tout actes afférents à cet espace ;

Considérant le bail conclu entre la communauté de communes et l'entreprise LRH Menuiseries en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Considérant que l'entreprise LRH Menuiseries n'a versé aucun loyer depuis la date du 1^{er} octobre 2021, à la communauté de communes, pour l'occupation d'un local de 200m² au sein du Pôle d'Activités Laprade ;

Considérant le commandement de payer, signifié par la SELARL TGGV, Commissaires de Justice, le 1^{er} février 2024 ;

Considérant que si dans le délai d'un mois visé par ledit commandement, Monsieur Benjamin PELLAPRAT, Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée, Exerçant sous l'enseigne LRH MENUISERIE, ne s'acquitte pas des sommes dues, le Président est autorisé à intenter une action en Justice contre le débiteur aux fins de résiliation du bail et de recouvrement desdites sommes.

La vice-présidente entendue, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le présent rapport,

Autorise le président à intenter une action en justice contre l'entreprise LRH Menuiseries pour non-paiement des loyers depuis le 1^{er} octobre 2021,

Autorise le président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Divers échanges ont lieu sur l'occupation et le règlement des différents locataires ainsi que la récupération par la Communauté de Communes d'un local de 350 m² pour les services techniques.

6-4/ MONTAGNE BEARNAISE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE NAY ET DU HAUT-BEARN

Délibération n°2024-44

OBJET : MONTAGNE BEARNAISE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE NAY ET DU HAUT-BEARN

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

La Montagne béarnaise qui regroupe les communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn et les trois offices de Tourisme de ces territoires constitue un territoire de projet fédéré autour des valeurs du développement durable.

Sans structuration juridique, elles se sont associées sur diverses thématiques pour mieux appréhender les défis de demain (le contrat d'attractivité, les fonds européens, la politique vélo, la rénovation énergétique, ...).

En 2021, elles se sont associées pour candidater au « Plan Avenir Montagne ingénierie » (PAMi). Une cheffe de projet a été recrutée en 2022 pour assurer l'ingénierie de coordination et d'animation du projet pour une durée de deux ans. En 2023, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a validé une prolongation du dispositif pour 2024-2026.

En 2023, elles ont également candidaté au nouvel appel à projets du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) qui va permettre une contractualisation de 3 ans (2024-2027).

Par délibération en date du 14 décembre 2023, la Communauté de communes a validé le renouvellement de la convention Plan Avenir Montagnes Ingénierie et la candidature à l'Appel à Projets régional Accompagnement aux Changements des territoires Touristiques (ACTT).

Depuis bientôt deux ans, les trois intercommunalités travaillent activement avec les trois offices de tourisme sur des thématiques communes telles que la gestion des flux et de l'accueil des sites, la qualité des hébergements touristiques, l'attractivité du territoire pour les saisonniers et la pluriactivité, l'adaptation des activités liées à l'eau, l'itinérance vélo, la valorisation des activités pleine nature. Avec le dispositif ACTT, elles vont renforcer l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable, favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises et développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme.

Un plan d'actions du Plan Avenir Montagnes ingénierie pour 2024-2026 et du dispositif régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) pour 2024-2027, ont été élaborés.

Il est proposé de signer une convention de partenariat entre les trois Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau, du Pays de Nay et du Haut-Béarn afin de fixer les modalités de partenariat pour le portage et le financement des actions.

La mise en œuvre de chaque action fera l'objet d'une délibération de chaque communauté de communes.

Le président entendu, les membres du Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

ADOpte le présent rapport,

APPROUVE le plan d'actions prévisionnel 2024/2027,

ACCEPTÉ que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau soit chef de file de l'animation des dispositifs PAMi et ACTT,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance,

PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

7/ TOURISME :

7-1/ AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DE L'ESPACE NATUREL DU LAC DE CASTET – CHOIX DU TITULAIRE

Point retiré de l'ordre du jour car le choix des candidats aura lieu le lundi 19 février 2024.

8/ MOBILITÉ :

8-1/ MONTAGNE BÉARNAISE : ETUDE POUR FAIRE DU VÉLO UN MODE DE DECOUVERTE DE LA MONTAGNE BÉARNAISE

Délibération n°2024-45

OBJET : MONTAGNE BÉARNAISE : ÉTUDE POUR FAIRE DU VÉLO UN MODE DE DEPLACEMENT ET DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR Jean-Paul CASAUBON, Président

Cette action entre dans le plan d'actions 2024 de la convention de partenariat entre les trois Communautés de Communes de la Vallée d'Ossau, du Pays de Nay et du Haut-Béarn.

La Montagne béarnaise, avec ses zones de piémont, de vallées et de montagne, dispose de paysages, d'espaces naturels et d'un environnement préservés qu'il convient de protéger.

Dans un contexte où le budget est une préoccupation croissante des ménages, les sites naturels qui permettent un accès facile à la nature sont de plus en plus prisés et le nombre d'excursionnistes (clientèle de proximité) ne cesse de croître.

Cependant, en matière de mobilités, le mode de déplacement majoritaire reste la voiture individuelle.

L'itinérance cyclable est apparue à la fois comme un levier pour l'économie locale et un atout pour préserver l'environnement.

Ce projet s'inscrit tout d'abord, dans la stratégie de chaque communauté de communes de faciliter les déplacements doux pour les résidents et de développer une destination vélo avec une offre d'itinéraires et de services structurée. (Stratégies formalisées dans trois schémas cyclables locaux et un plan vélo départemental).

Il s'inscrit également dans la stratégie de la Montagne béarnaise qui vise à prolonger la durée des séjours, à favoriser l'itinérance entre les 3 Communautés de communes et à limiter l'usage de la voiture individuelle.

Il est en cohérence avec les stratégies départementales (Plan vélo 64) et régionale (schéma régional des vélo routes 2020 – 2030) et les réflexions menées par l'Agence des Pyrénées à l'échelle du massif Pyrénéen.

Il s'agit d'une part de renforcer une offre touristique plus durable (développer une offre hors saison, favoriser l'immersion dans des paysages préservés, renforcer les activités et services en lien avec l'esprit des lieux et les besoins des habitants). Il s'agit aussi de conforter les politiques communautaires, départementales et régionales visant à favoriser l'intermodalité pour les visiteurs et les habitants dans ces zones peu denses, la pratique du vélo de manière générale afin d'optimiser les équipements et aménagements réalisés pour les déplacements doux.

Cette démarche vise donc à développer concrètement une offre nouvelle de mobilité bas carbone, proposer une nouvelle manière de découvrir la Montagne béarnaise en renforçant les connexions cyclables entre les communautés de communes de la Montagne béarnaise et vers ces dernières.

L'objectif du projet est d'inciter les habitants et les visiteurs de la Montagne béarnaise à se déplacer en vélo, de leur proposer de (re)découvrir le territoire, de vivre de nouvelles expériences, au sein d'un territoire « bike-friendly » ; positionnement à consolider puis à affirmer.

Cette étude se concentrera sur les déplacements en vélo : VTT, cyclo que ce soit en musculaire ou en VAE.

Après consultation, le groupe de travail constitué de représentants des communautés de communes (services mobilités et tourisme) et des offices de tourisme a retenu la proposition du cabinet INDDIGO pour un montant de 36 450 € TTC pour réaliser cette étude.

Après échange avec les financeurs, le plan de financement prévisionnel suivant a été arrêté :

- Banque des territoires (Dispositif PAMi) : 50% soit 18 225 €
- Région Nouvelle Aquitaine (Dispositif ACTT) : 30% soit 10 935 €
- Communautés de communes : 20% répartis comme suit :
 - Vallée d'Ossau : 2 430 €
 - Haut Béarn : 2 430 €
 - Pays de Nay : 2 430 €

Le président entendu, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOpte** le présent rapport,
- APPROUVE** l'action et le plan de financement prévisionnel présentés,
- RETIENT** l'offre proposée par INDDIGO,
- DESIGNE** la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau comme porteuse de l'étude,
- AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance,
- PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

8-2/ APPEL A PROJETS POUR LA PROMOTION DE LA PRATIQUE CYCLABLE DANS LE CADRE DE « MAI A VÉLO »

Délibération n°2024-46

OBJET : APPEL A PROJETS POUR LA PROMOTION DE LA PRATIQUE CYCLABLE DANS LE CADRE DE « MAI A VÉLO »

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-105 en date du 21 septembre 2021 relative à l'appel à projets AVELO 2 de l'ADEME.

Le plan d'actions adopté dans le cadre de l'appel à projets AVELO 2 prévoit la mise en place d'une stratégie de promotion de la pratique cyclable, avec le financement possible d'événements vélos sur le territoire.

Parallèlement, le programme Mai à Vélo est une démarche nationale initiée en 2020 par le Ministère de la Transition Ecologique et le Ministère des Sports, le but étant d'encourager la pratique du vélo à travers l'organisation d'événements gratuits, pédagogiques et populaires tout au long du mois de mai. En 2024, « Mai à Vélo » est reconduit pour une 4^e édition.

Afin d'identifier et d'accompagner les organisateurs d'événements susceptibles de s'inscrire dans ce dispositif, il est proposé que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau lance un appel à projets « Mai à Vélo en Vallée d'Ossau ». L'objectif étant de construire un programme d'animations cyclables sur le mois de mai 2024 en Vallée d'Ossau.

Il est ainsi proposé que la CC Vallée d'Ossau accompagne ces porteurs de projets en finançant les prestations proposées et retenues dans la limite de 1 500 € par projet. Le plan de financement de l'opération prévoyant un budget total de 10 000 €.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette action, il est proposé d'adopter l'Appel à Projets ci-annexé.

Le vice-président entendu, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOpte** le présent rapport ;
- APPROUVE** le lancement d'un appel à projets pour la promotion de la pratique cyclable dans le cadre du dispositif national « Mai à Vélo » ;
- ADOpte** l'appel à projets ci-annexé ;
- AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance ;
- PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Des précisions sont amenées sur la communication et l'organisation des animations de cet appel projet par M. MARTIN.

9/ HABITAT :

9-1/ SERVICE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT DE LA MONTAGNE BÉARNAISE – RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

Délibération n°2024-47

OBJET : SERVICE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT DE LA MONTAGNE BÉARNAISE – RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

En 2016, une Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) du Haut-Béarn, mutualisée entre la CCVO et la CCHB, a été créée suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence De l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME). Prolongée et renforcée depuis, elle bénéficie aujourd'hui et depuis 2021 d'un financement direct de la Région Nouvelle Aquitaine (elle-même co-financée par l'Etat dans le cadre du SARE – service d'accompagnement à la rénovation énergétique), dans le cadre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH). La Région lance ainsi tous les ans un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine.

Parallèlement, l'Etat via des dispositions réglementaires nouvelles introduites en 2022 et précisées fin 2023, oblige les usagers, à compter du 1^{er} janvier 2024, à prendre assistance de structures agréées pour pouvoir bénéficier de l'ensemble des aides de l'ANAH dans le cadre d'un projet global de rénovation.

Si les personnes « très modestes » et « modestes » peuvent continuer à se faire accompagner gratuitement par le Département des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général, les autres usagers doivent obligatoirement se faire accompagner par un « Accompagnateur Rénov' », privé ou public, disposant d'un agrément et habilité à facturer leur intervention, intervention elle-même cadrée par les textes et incluant notamment la réalisation d'un audit énergétique par un bureau d'étude agréé RGE.

Compte tenu des conséquences pour les usagers de notre territoire, et en concertation avec les autres communautés de communes, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et la DDTM, la Communauté de Communes a déposé un dossier de demande d'agrément, accordé à compter du 21 décembre 2023 pour une durée de 5 ans (annexe en PJ).

Si des « Accompagnateurs Rénov' » facturent leur accompagnement aux usagers, ce dispositif d'accompagnement a la particularité d'être déjà financé, à l'exception de l'audit énergétique, par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2024 concernant le service de rénovation énergétique de la montagne béarnaise.

Toutefois, afin de se conformer aux obligations introduites par ces nouvelles dispositions, il est proposé, pour l'année 2024, d'approuver en bonne et due forme, dans le cadre de cet agrément, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Mon Accompagnateur Rénov' » qui précise le cadre d'intervention de la Communauté de de Communes pour le compte des trois EPCI mobilisés dans le dispositif régional.

Ce contrat précise notamment le cadre d'intervention de la Communauté de Communes et en définit son cout. Il est proposé, au regard du prix du marché des bureaux d'étude RGE en matière d'audit énergétique, de fixer un cout d'accompagnement à 800€ TTC à compter du 1^{er} janvier et à 0 € TTC si l'utilisateur dispose déjà à la date de signature du contrat d'un audit énergétique valable.

Cette activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) sera retranscrite au sein d'un budget annexe relevant du plan comptable M4.

Le vice-président entendu, les membres du Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- ADOpte** le présent rapport ;
- APPROUVE** le projet de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'année 2024, ci-annexé ;
- AUTORISE** le Président à signer ces contrats dans le cadre des accompagnements qui seront menés sur l'année 2024 ;
- CRÉE** un budget annexe « PREH » relevant du plan comptable M4 à compter de l'exercice 2024 ;
- ASSUJETI** ce budget à la TVA ;
- MANDATE** le Président, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour faire suite aux questions posées, des précisions sont apportées concernant la procédure d'accompagnement par les élus compétents.

10/ ENVIRONNEMENT :

10-1/ SERVICE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT DE LA MONTAGNE BÉARNAISE – RÈGLEMENT D'INTERVENTION DE MON ACCOMPAGNATEUR RÉNOV'

Délibération n°2024-48

OBJET : STRATEGIE TERRITORIALE BAS CARBONE – CONTRAT D'OBJECTIFS « PYRENEES-ATLANTIQUES : VERS LA NEUTRALITE CARBONE »

RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président

Depuis 2022, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a démarré un travail sur la construction d'une stratégie départementale bas-carbone. Ces travaux ont conduit à l'approbation du contrat d'objectifs par l'Assemblée départementale du 22 septembre 2023.

Ce document ne constitue pas un Plan Climat Air Climat Energie (PCAET) départemental, ni n'oblige la collectivité à engager une telle démarche. Pour rappel, la CC Vallée d'Ossau ne se trouve pas dans l'obligation de porter un PCAET sur son territoire au vu de sa population (inférieure à 20 000 habitants).

Ce contrat d'objectifs commun est constitué de 5 objectifs prioritaires :

- Renforcement des PIG et lutte contre la précarité énergétique, notamment en direction des ménages les plus modestes ;
- Appui renforcé à l'installation des jeunes agriculteurs ou à leur conversion agroécologique ;
- Déploiements d'Energies Renouvelables (EnR) sur les bâtiments publics et promotion de l'autoconsommation ;
- Aménagement des pistes cyclables sur RD et soutien financier aux EPCI pour les schémas vélos ;
- Mise en place et coordination des actions de formation / sensibilisation sur l'adaptation aux risques climatiques et à la gestion des risques.

Les collectivités signataires de ce contrat se mobilisent afin de :

- Organiser un pilotage et suivi des actions conjointes ;
- Faciliter la réalisation des projets identifiés dans le contrat ;
- Partager de l'expertise entre collectivités afin de faire avancer les différentes thématiques.

Après la signature du contrat, seront précisés les modalités de financement partenarial et les modalités de suivi de sa réalisation. La conférence départementale des territoires sera l'instance de suivi de la mise en œuvre du contrat et de discussion sur ses évolutions.

Le président entendu, les membres du Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

ADOpte le présent rapport ;

ADOpte le contrat d'objectifs commun de la stratégie territoriale bas carbone ;

AUTORISE le Président à signer le contrat d'objectifs de la stratégie territoriale bas carbone.

Pour faire suite aux différentes remarques, M. CASAUBON argumente sur l'importance des objectifs de ce type de contrat.

10-2/ Démarche de labellisation « territoire engagé pour la nature » - convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Béarn

Point retiré de l'ordre du jour car de nouvelles consultations sont en cours pour l'accompagnement de la collectivité.

11/ QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Valérie CANDAU a dû démissionner de son poste. En effet, recrutée par la communauté de communes pour le portage des repas, son rôle de conseillère communautaire était en incompatibilité statutaire avec son emploi.
- La prochaine commission finances aura lieu le 28 mars 2024 à 17h00.
- Le prochain conseil communautaire aura lieu le 4 avril 2024 avec, à l'ordre du jour, le vote du budget principal.
-

La séance est levée à 20h15

Le Président,
Monsieur Jean-Paul CASAUBON



